



**VILLE D'ARPAJON**

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/212**

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE AGOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** la demande formulée le 25 juillet 2023 par l'entreprise CFG – 22 Rue de la Pointe 91200 ATHIS MONS représentée par Monsieur José GOMES – 06.98.20.83.60 concernant l'installation d'une grue 3 Rue Agot 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement sur le domaine public pour permettre la livraison de la grue ;

**Considérant** que la pose de la grue doit avoir lieu le 8 septembre 2023 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Le 8 septembre 2023, de 6h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront interdits Rue Agot.

**Article 2** : Pendant toute la durée du chantier, seul les véhicules des résidents seront autorisés à sortir du périmètre en sens interdit et en présence d'hommes trafics. L'accès au parking sera quant à lui autorisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 4** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

**Article 6** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur José GOMES, entreprise CFG, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

**28 AOUT 2023**



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD